

Service instructeur
Service des Actions Educatives,
et de la Jeunesse

N° 8e/29-07

Service consulté

**POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES :
PROGRAMME E 054 : AIDES AUX ETUDIANTS
(TROISIEME LISTE)**

Résumé : *Notre assemblée est appelée, trois fois par année scolaire, à se prononcer sur les demandes d'aides pour études.*

Ce rapport est destiné à vous soumettre une troisième série de propositions de la commission spécialisée, réunie le 16 mars 2007, au titre de l'année scolaire 2006/2007.

Ces propositions s'élèvent à 7 800 €.

1. Les dossiers soumis à votre décision

Au cours de sa réunion du 16 mars 2007, la commission spécialisée, chargée de l'examen des dossiers, a proposé d'attribuer les aides suivantes :

Type d'aide	Nombre de dossiers retenus	Montant total des aides proposées
Bourses d'enseignement privé secondaire	0	0 €
Bourses d'enseignement supérieur		
- bourses d'enseignement privé supérieur	0	0 €
- aides exceptionnelles	12	7 800 €
Prêts d'honneur	0	0 €
TOTAL DES AIDES	12	7 800 €

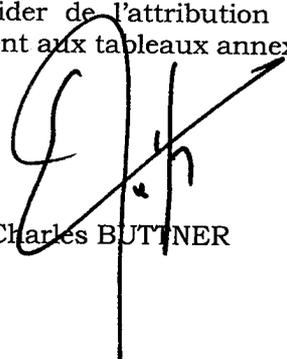
Ces montants sont détaillés dans les tableaux figurant **en annexe I.**

Les critères d'attribution sont retracés en **annexe II.**

2. La situation des crédits

Type d'aide	Prêts d'honneur	Bourses d'enseignement supérieur	Bourses d'enseignement secondaire	TOTAL
Imputation budgétaire	Chapitre : 27 Article : 2744 Fonction : 23	Chapitre : 65 Article : 6513 Fonction : 23	Chapitre : 65 Article : 6513 Fonction : 221	
Crédit BP 2007	50 000 €	250 000 €	11 700 €	311 700€
Payé en 2007 Suite aux Engagements Votés par la Commission Permanente le 19 janvier et le 23 février 2007.	20 520 €	121 462 €	11 222 €	153 204€
Dépenses proposées par le présent rapport	0 €	7 800 €	0 €	7 800€
Crédit restant disponible pour 2007	29 480 €	120 738 €	478 €	150 696€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et décider de l'attribution des aides aux étudiants d'un montant total de 7 800 € conformément aux tableaux annexés au rapport.


Charles BUTTNER

AIDES EXCEPTIONNELLES

Code dossier	Nom Prénom Date de naissance	Adresse	Etablissement et formation suivie	Montant proposé
EXC04683	ALLALA Nassira 20/10/1982	2 rue de l'III 68110 ILLZACH	UHA MULHOUSE Licence 2 Droit	600,00 €
EXC04672	BOUDRAA Sélim 09/01/1987	76 rue Anna Schoen 68200 MULHOUSE	Conservatoire royal de musique BRUXELLES (B) Licence 1 de musique option jazz	800,00 €
EXC04673	BRINGY Anaïs 15/09/1986	17 rue de Meyenheim 68890 REGUISHEIM	IUT SAINT DIE (88) DUT 2 informatique	800,00 €
EXC04674	DJOSSOUVI Assaba 03/06/1981	12, rue de la Petite Doller 68700 ASPACH-LE-BAS	Institut Centre Ardenne LIBRAMONT (Belgique) Infirmière 1ère année	600,00 €
EXC04681	GHARBI Amel 13/01/1985	4 rue lefebvre 68170 RIXHEIM	ULP STRASBOURG Licence 3 sciences économiques	600,00 €
EXC04682	KUSSMAUL Muriel 25/04/1984	42 bis rue de Sausheim 68110 ILLZACH	URS STRASBOURG Licence 2 Droit	600,00 €
EXC04675	LATIFI Asma 28/02/1985	359 rue des Vosges 68110 ILLZACH	UHA MULHOUSE Licence 3 Sciences de l'Education	600,00 €
EXC04676	PELLETIER Raphaël 10/06/1984	6 rue de l'arc 68200 MULHOUSE	Université libre LIEGE (Belgique) Médecine 5 ème année	800,00 €

EXC04677	RABISCHUNG Julie 06/08/1981	6 rue Zwiller 68350 DIDENHEIM	URS Institut d'Etudes Juridiques STRASBOURG Préparation au concours d'entrée à l'Ecole Régionale des Avocats	600,00 €
EXC04678	SEBAIHI Soumia 14/11/1986	2 cité Bourglibre 68300 SAINT LOUIS	ULP STRASBOURG Licence 2 Sciences du vivant	600,00 €
EXC04679	SEILER Emeline 11/07/1987	12 lotissement Vogelgesang 68190 ENSISHEIM	Université MARNE LA VALLEE Licence 1 sociologie	600,00 €
EXC04680	VAGNON Julie 14/06/1980	21 rue de la délivrance 68200 MULHOUSE	URS STRASBOURG Licence 3 Droit	600,00 €
				7 800,00 €

ANNEXE II

AIDES AUX ETUDIANTS – Année universitaire 2006/2007

Les modalités d'attribution des aides

L'aide départementale peut être accordée sous certaines conditions, et **sur la base de critères sociaux**, aux élèves :

- justifiant du statut d'étudiant, poursuivant un cursus classique d'études, à temps plein (sont notamment exclues les études à distance, par alternance et par correspondance) et pendant une année scolaire entière,
- âgés de moins de 26 ans (au début ou à la reprise de leurs études),
- ne percevant aucune rémunération (salaire, allocation ou indemnité) ou bourse de l'Etat ou d'une collectivité locale,
- dont les parents, auxquels ils sont rattachés, sont domiciliés dans le département du Haut-Rhin.

Les différents types d'aides

LES BOURSES :

- Les bourses d'enseignement privé secondaire

Les bourses d'enseignement secondaire sont accordées aux élèves non redoublants qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat.

Le barème des revenus retenu pour le calcul de ces bourses est celui de l'Education Nationale.

En 2006/2007, les montants s'échelonnent de 60, 30 € à 1 184, 65 €.

- Les bourses d'enseignement supérieur

▣ Les bourses d'enseignement privé supérieur

Les bourses d'enseignement supérieur sont accordées aux étudiants non redoublants qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat.

En cas de redoublement, seule une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pourra éventuellement leur être accordée.

Le barème des revenus retenu pour le calcul de ces bourses est celui de l'Education Nationale.

Pour l'année 2006/2007, les montants s'échelonnent de 1 355 € à 3 661 €.

▣ **Les aides exceptionnelles**

Elles sont accordées aux étudiants qui ne peuvent bénéficier d'une bourse d'Etat parce que les revenus de leur famille présentent un dépassement inférieur à 10 % du plafond de ressources retenu pour l'attribution des bourses d'Etat. Dans cette hypothèse, le montant de l'aide exceptionnelle s'élève à 800 €.

Par contre :

- ✧ s'ils redoublent ou se réorientent, cette aide est ramenée à 600 € ;
- ✧ elle s'élève à 1 100 € s'ils sont engagés dans des études de 3e cycle (DESS, DEA, Doctorat).

LES PRETS D'HONNEUR

Les prêts d'honneur sont accordés, sans intérêts, aux étudiants de nationalité française dont les parents résident depuis trois ans, au moins, dans le Département du Haut-Rhin, à partir de la 3^{ème} année d'études après le baccalauréat.

L'attribution de cette aide ne revêt aucun caractère automatique. Elle s'effectue sur la base du dossier, présenté à l'appui d'une demande motivée exposant notamment le parcours universitaire ainsi que les perspectives professionnelles.

- ✧ Le plafond des ressources des parents, fixé par l'Education Nationale pour les bourses, ne doit pas être dépassé de plus de 30 % ;
- ✧ En 2006/2007, le montant des prêts varie de 720 € à 3 000 €.
- ✧ Le cumul d'un prêt et d'une autre aide ne doit pas dépasser le montant maximum de la bourse allouée par l'Education Nationale (3 661 €, en 2006/2007) ;
- ✧ Le prêt est remboursable dans un délai maximum de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier suivant sa période d'attribution. Pendant toute la durée du prêt, l'étudiant s'engage à répondre annuellement à un questionnaire relatif à sa situation : le défaut de réponse entraîne l'exigibilité immédiate du montant total du prêt. Le remboursement devra commencer dès la fin des études, avec un différé possible d'un an, selon un échéancier (maximum 3 ans) établi en accord avec l'Administration Départementale. A défaut, le remboursement de l'intégralité du prêt sera exigé, en une seule fois, sans autre formalité, à compter du 1^{er} janvier suivant l'échéance.

Exemple :

Pour un prêt accordé pour l'année universitaire 2006/2007.

Début de décompte : 1^{er} janvier 2008 ; Fin du remboursement : 31 décembre 2014 ; Exigibilité intégrale : 1^{er} janvier 2015.

- o -

Tous les dossiers d'aides pour études sont, avant d'être présentés à la Commission Permanente du Conseil Général, soumis à l'avis d'une commission spécialisée.

- o -

Les demandes de bourses concernant la formation professionnelle, le domaine social et para-médical, relèvent en principe du domaine de compétences du conseil régional du lieu d'études.